

# **PREMIER CONCOURS LITTÉRAIRE DE L'UPLC 17**

## **« Écris ton littoral »**

**5 mai 2017 – 12 janvier 2018**

**Objectif** : valoriser les talents jeunes et adultes qui sauront, par une œuvre littéraire originale, traduire leur attachement et leur intérêt pour le littoral charentais dont l'évolution est au centre de tant de préoccupations.

Ce concours offre le choix entre deux formes littéraires :

- **nouvelle ou récit**, d'un format de 4 pages (manuscrit original de 12 000 signes, police *calibri*, caractère 11, espaces compris)
- **slam ou poésie**, d'un format de 1 page maximum (manuscrit original de 3 000 signes, mêmes).

Ce concours est ouvert à tous les publics amateurs, classés en deux catégories : « Auteurs adultes » et « Jeunes auteurs ».

Il est doté de quatre 1<sup>er</sup> prix et de quatre 2<sup>nd</sup> prix :

- un 1<sup>er</sup> prix et un 2<sup>nd</sup> prix pour chacune des deux formes littéraires dans la catégorie « Auteurs adultes » (sans limite d'âge)
- un 1<sup>er</sup> prix et un 2<sup>nd</sup> prix pour chacune des deux formes littéraires dans la catégorie « Jeunes auteurs » (moins de 18 ans).

Il est organisé sous l'égide de « **L'Université populaire du littoral charentais** » (UPLC 17) en partenariat avec la **Corderie royale de Rochefort**. Il est soutenu par :

- **Le Conseil Départemental de la Charente Maritime,**
- **La Communauté d'agglomération Rochefort océan (CARO)**
- **Les Communautés de communes de l'île de Ré et de l'île d'Oléron**
- **Le Forum des marais atlantiques basé à Rochefort**
- **Le musée maritime de La Rochelle.**

Les participants sont invités à se renseigner avant d'adresser leur réalisation auprès de L'UPLC

- soit en consultant le site [www.uplc17.org](http://www.uplc17.org)
- soit en adressant un courrier à l'UPLC 17, Maison de l'habitant, Cours d'Ablois – 17300 ROCHEFORT.  
Téléphone : 06 45 06 44 68. Mail : [chmuplc17@sfr.fr](mailto:chmuplc17@sfr.fr)

***La remise officielle des prix de ce concours aura lieu à l'occasion***

***De l'assemblée générale de l'UPLC 17***

***samedi 3 mars 2018***

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## « Écris ton littoral »

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

Ce concours est gratuit.

Ouvert aux publics adulte et jeune, il a pour objectif de prendre en compte leurs talents d'auteurs pour traduire leur attachement et leur intérêt pour le littoral charentais dont l'évolution est au centre de tant de préoccupations.

**Il est ouvert du 5 mai 2017 au 12 janvier 2018 à minuit.**

Seules les oeuvres déposées jusqu'au 12 janvier 2018 à minuit seront prises en compte pour la participation au concours.

Les manuscrits seront libres de droit et pourront se présenter sous deux formes

- Une forme littéraire courte avec des poèmes, haïkus, slam, n'excédant pas une page (3 000 signes, espaces compris)
- Une forme littéraire plus longue avec des nouvelles ou récits n'excédant pas quatre pages (12 000 caractères).

Deux catégories de participants sont définies :

- « Auteurs adultes »
- « Jeunes auteurs », jusqu'à 18 ans.

### ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à tout public résidant en Charente-Maritime de façon permanente ou ponctuelle.

Chaque participant devra nécessairement :

- **pour les participants mineurs** : avoir obtenu une autorisation parentale avant leur inscription au concours. Cette autorisation parentale, présente dans le bulletin d'inscription, sera obligatoirement signée et consignée dans le dossier d'inscription par l'organisateur de ce concours.
- **pour tous les participants** : avoir signé une déclaration sur l'honneur attestant que l'œuvre présentée au concours est une œuvre originale, à l'exclusion des copies, pastiches et autres formes de reprises (par exemple sur internet)

Les participants garantissent que l'œuvre proposée est originale, inédite (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à leur œuvre. À ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tout recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à diffuser le contenu de leur œuvre littéraire pour l'exposition / diffusion, à titre gracieux sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour une durée indéterminée.

Les participants autorisent l'organisateur du concours à réaliser des photocopies, clichés ou des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition / diffusion, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, à titre gracieux sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de la remise des prix.

Les participants, au terme de l'exposition / diffusion, autorisent l'organisateur du concours à disposer librement des écrits présentés au concours pour un usage non commercial.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer il suffit de s'inscrire par auprès de l'UPLC 17 soit par courriel (Contact : [chmuplc17@sfr.fr](mailto:chmuplc17@sfr.fr)) soit par voie postale (adresse : UPLC17, Quai aux Vivres, 17300 Rochefort)

La participation à ce concours est réservée à toute personne individuelle (ou en équipe) ou organisation à but non lucratif. Les œuvres publicitaires, promotionnelles ou hors sujet ainsi que les textes ou œuvres de promotion de structures privées seront exclus du concours sans préavis.

Toute participation incomplète ou erronée ou ne respectant pas les principes républicains de laïcité, d'égalité, de liberté et de fraternité sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion sans délai du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

#### **ARTICLE 4 – JURY**

Le jury est composé de membres de l'UPLC et des autres partenaires du concours.

Les participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner des lauréats, si la qualité des œuvres proposées par les participants au concours n'est pas jugée adéquate.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence des œuvres par rapport à l'énoncé du thème du concours.
- Le respect de ce règlement.
- L'originalité.
- La qualité littéraire des documents proposés au concours.

#### **ARTICLE 5 – PRIX DU CONCOURS**

Ce concours est doté de huit prix offerts par les partenaires de l'UPLC :

- un 1<sup>er</sup> prix et un 2<sup>nd</sup> prix pour chacune des deux formes littéraires dans la catégorie « Auteurs adultes »
- un 1<sup>er</sup> prix et un 2<sup>nd</sup> prix pour chacune des deux formes littéraires dans la catégorie « Jeunes auteurs » (moins de 18 ans).

Chacun des lauréats verra son œuvre littéraire diffusée lors de la remise des prix de ce concours à l'occasion **de l'Assemblée Générale de l'UPLC**. Les œuvres lauréates pourront être aussi diffusées sur les sites internet de l'organisateur et de leurs partenaires et lors des différentes activités de l'organisateur. Elles pourront également être diffusées sur des médias, sans que les lauréats puissent prétendre à une rémunération.

Les lauréats des 4 premiers prix de ce concours bénéficieront en outre de l'édition de leurs manuscrits par l'UPLC, sous forme d'un livret souvenir de qualité, dont chaque lauréat recevra un lot.

Ne sont pas compris les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à la jouissance du prix et qui restent à la charge des lauréats. Les frais de transport pour participer à la remise des prix ne sont également pas pris en charge.

La remise officielle des prix aura lieu après délibération du jury le samedi 3 mars 2018.

Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone (données fournies par les participants lors de leur inscription).

Si les informations communiquées par les participants ne permettent pas de les informer, ils perdront la qualité de lauréat et ne pourront effectuer aucune réclamation.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où les lauréats seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur prix, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les participants.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur du concours se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours.

L'organisateur du concours « *Écris ton littoral* » se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnements de son réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de la clé USB, du courrier postal ou électronique.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'organisateur du concours « *Écris ton littoral* » décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du prix.

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ainsi que la liste des gagnants.

Enfin, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant.

## **ARTICLE 7 – RESPECT DU RÈGLEMENT**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur ajout, de ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de l'UPLC 17 soit par courriel (Contact : [chmuplc17@sfr.fr](mailto:chmuplc17@sfr.fr)) soit par voie postale (adresse : UPLC17, Quai aux Vivres, 17300 Rochefort)

Et ce jusqu'à la date du 12 janvier 2018.

## **ARTICLE 8 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par l'organisateur pour la gestion du concours et, le cas échéant, pour toute opération de promotion quel que soit le média utilisé, réalisée par les organisateurs pour informer ses partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants, en tant que visiteurs du site internet de l'UPLC dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'UPLC 17 soit par courriel (Contact : [chmuplc17@sfr.fr](mailto:chmuplc17@sfr.fr)) soit par voie postale (adresse : UPLC17, Quai aux Vivres, 17300 Rochefort)

Les données collectées pourront être transmises aux partenaires après autorisation de l'intéressé.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

Le présent concours est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dont dépendent les organisateurs, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Les prix ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois courant à compter de sa clôture.